

## ACTE N°10 - 2020/2021 COMPTE FINANCIER 2020

- Vu la loi n°90-588 du 6 juillet 1990 portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, codifiée aux articles L452-1 à L452-10 du Code de l'Éducation ;
- Vu l'article 8 du décret 90-1037 du 22 novembre 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger
- Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;
- Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;
- Vu l'avis du conseil d'établissement en date du 23 mars 2021,

Article 1 : Le compte financier 2020 du Lycée français de Vienne est présenté.

Article 2 : Le conseil d'établissement donne un avis favorable à l'unanimité des membres votants.

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,



Décision affichée dans l'établissement le :

24/03/21